Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC131384DR18

Décision donnant délégation de signature à M. Christophe D'Hulst directeur de l'unité UMR 8576 intitulée Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire



Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation 2, rue des Canonniers 59046 LILLE Cedex T. 03 20 12 58 00 03 20 63 00 43

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

Vu la décision n° DEC1002610DAJ du 4/10/10 nommant Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas de Calais et Picardie à compter du 1/01/2011;

Vu la décision n° DEC130747INSB du 15/03/2013 nommant Christophe D'Hulst Directeur par intérim de l'UMR 8576, intitulée Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe D'Hulst, directeur de l'unité UMR 8576, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe D'Hulst, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Michalski, Directeur Adjoint et à Mme Martine Ratajczak, IE CNRS, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 15/03/2013

Monsieur Christophe D'Hulst Directeur de l'Unité UMR 8576

Madame Françoise PAILLOUS Déléguée Régionale

Madame Martine RATAJCZAK Administratrice

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012